



LISTE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026 à 20h

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin 2026

1. Désignation des membres des commissions de travail de la CARPF Délibération approuvée avec 23 voix pour et 6 abstentions
2. Désignation des membres de La Commission locale d'évaluation des charges transférés (CLECT) Délibération approuvée avec 23 voix pour et 6 abstentions
3. Création du dispositif périscolaire INISPORT Délibération approuvée à l'unanimité
4. Décision modificative n°1 Délibération approuvée à l'unanimité
5. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité Délibération approuvée à l'unanimité
6. Versement d'une subvention aux amis de Saint-Acceul (Modification de la délibération n°7 du 18 février 2026) Délibération approuvée à l'unanimité
7. Attribution d'une subvention au comité des œuvres sociales pour le paiement de la cotisation CNAS Délibération approuvée à l'unanimité
8. Adhésion du Comité National d'Action Sociale (CNAS) Délibération approuvée à l'unanimité
9. Modification et mise à jour du tableau des effectifs – création de poste Délibération approuvée à l'unanimité

Questions diverses



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Transmise à la Sous-préfecture de Sarcelles

le :

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260930-delib44-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 30 septembre 2026

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecouen

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, , Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Bruno LEVACHER, Karine MICHEL, Philippe SEFERIAN, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Jennifer HAUSTANT.

Procurations : Frédérique THON à Eric MALLE, Yves RICHARD à Dominique MENIR, Florian KUBIAK à Philippe SELOSSE, Sébastien HOUBANI à Catherine DELPRAT, Christine PENELOUX à Thomas TITOLO.

Secrétaire de séance : Latifa COMA.

44. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE (CARPF)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 5212-1,
- Vu la délibération n°DB26.155 du 18 juin 2026 de la Communauté d'Agglomération de Roissy constituant 14 commissions de travail,
- Considérant l'installation du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France le 07 avril 2026,
- Considérant l'intérêt de constituer des commissions de travail au sein de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France pour optimiser la prise de décisions,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire des représentants au sein de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF),

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

Article unique : Désigne, avec 23 voix pour et 6 abstentions, les délégués suivants pour siéger au sein des commissions de travail de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) :

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Finances, budget et observatoire fiscal	Catherine DELPRAT	Philippe SEFERIAN
Aménagement du territoire et SCOT	Mona ICHALALENE	Bruno LEVACHER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rénovation urbaine, NPNRU	Yves RICHARD	Mina LEITAO
Habitat, PLHi et précarité énergétique	Bruno LEVACHER	Evelyne JUMELLE
Développement durable, déchets ménagers, trame verte et bleue, agriculture	Mina LEITAO	Evelyne JUMELLE
Ruralité, commerce de proximité et maintien des services publics	Nicolas BARBELANE	Soumia KHALDI
Eau, assainissement et GEMAPI	Catherine DELPRAT	Jean-René FAIVRE
Mobilités et transports	Dominique MENIR	Mona ICHALALENE
Petite enfance	Christine PENELOUX	Sandra GAILLARD
Handicap et santé	Latifa COMA	Karine MICHELY
Violences intrafamiliales et droit des femmes	Diane DE MIL	Sandrine LAVANIER
Sécurité, sûreté et vidéoprotection	Jean-René FAIVRE	Soumia KHALDI
Bâtiments intercommunaux, travaux, voiries	Evelyne JUMELLE	Jean-René FAIVRE
Sports	Éric MALLE	Thomas TITOLO
Numérique, nouvelles technologies et informatique	Yves RICHARD	Nicolas BARBELANE
Culture et patrimoine	Martial LEOVITS	Jean-Paul FREITAS
Politique de la ville, formation, emploi et insertion professionnelle	Soumia KHALDI	Sandrine LAVANIER
Développement économique	Mona ICHALALENE	Dominique MENIR

Abstentions : Benoît HUET, Philippe SELOSSE, Valérie BRIERE-AUGER, Séverine BONNIN, Jennifer HAUSTANT, Florian KUBIAK.

La secrétaire de séance
Latifa COMA



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260930-delib45-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 30 septembre 2026

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecouen

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Étaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, , Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LÉBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LETTAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Bruno LEVACHER, Karine MICHEL, Philippe SEFERIAN, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Jennifer HAUSTANT.

Procurations : Frédérique THON à Eric MALLE, Yves RICHARD à Dominique MENIR, Florian KUBIAK à Philippe SELOSSE, Sébastien HOUBANI à Catherine DELPRAT, Christine PENELOUX à Thomas TITOLO.

Secrétaire de séance : Latifa COMA.

45. CREATION ET DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

- Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV,
- Vu la délibération n°DB26.067 du 16 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France décidant de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Considérant que chaque commune doit être représentée par un membre titulaire et un membre suppléant désigné au sein de son Conseil municipal,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Article unique : Désigne, avec 23 voix pour et 6 abstentions, les délégués suivants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	
Titulaire : DELPRAT Catherine	
Suppléant : SEFERIAN Philippe	

Abstentions : Benoît HUET, Philippe SELOSSE, Valérie BRIERE-AUGER, Séverine BONNIN, Jennifer HAUSTANT, Florian KUBIAK.

La secrétaire de séance
Latifa COMA



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260930-46-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL
D'OISE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 30 septembre 2026

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, , Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Philippe SEFERIAN, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Jennifer HAUSTANT.

Procurations : Frédérique THON à Eric MALLE, Yves RICHARD à Dominique MENIR, Florian KUBIAK à Philippe SELOSSE, Sébastien HOUBANI à Catherine DELPRAT, Christine PENELOUX à Thomas TITOLO.

Secrétaire de séance : Latifa COMA.

46. Création d'un tarif « INISPORT » pour les accueils collectifs périscolaires

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 26/06/2018 relative à la mise en œuvre d'un Taux de Subvention Individualisé pour la facturation des activités périscolaires et les tarifs périscolaires,
- Considérant que la ville souhaite proposer des activités sportives encadrées le cadre des accueils collectifs périscolaires,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide de créer le service INISPORT intégré au service périscolaire.

Article 2 : Valide le règlement du service INISPORT.

Article 3 : Décide de créer un tarif spécifique pour l'activité « INISPORT » adossé au périscolaire.

Article 4 : Décide de valider ces tarifs comme suit :

	TSI 80% prise en charge	TSI 20% prise en charge	Extérieur
Tarif horaire Inisport	0.78	3.15	3.93

La secrétaire de séance
Latifa COMA

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260930-47-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL
D'OISE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 30 septembre 2026

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, , Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Bruno LEVACHER, Karine MICHEL, Philippe SEFERIAN, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Philippe SELOSSE, Séverine BONMIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Jennifer HAUSTANT.

Procurations : Frédérique THON à Eric MALLE, Yves RICHARD à Dominique MENIR, Florian KUBIAK à Philippe SELOSSE, Sébastien HOUBANI à Catherine DELPRAT, Christine PENELOUX à Thomas TITOLO.

Secrétaire de séance : Latifa COMA.

47. Décision modificative de crédit n°1

Il convient de procéder à la régularisation comptable des frais d'études antérieurement comptabilisés au compte 2031 « frais d'études » et ayant été suivis de travaux.

Conformément aux règles budgétaires et comptables applicables en M57, lorsque les études sont suivies de la réalisation des travaux correspondants, les frais d'étude doivent être intégrés au coût d'acquisition ou de réalisation des immobilisations concernées.

Afin de permettre la passation des écritures d'ordre budgétaires nécessaires à cette intégration, il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget par décision modificative.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la décision modificative permettant l'ouverture des crédits nécessaires aux opérations d'intégration des frais d'études suivis de travaux.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les crédits sont modifiés comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260930-47-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

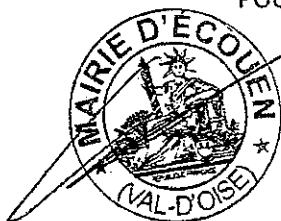
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
AUGMENTATION CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
Compte	montant	Compte	montant
041-020-202 – frais études, élaboration et modification de documents d'urbanisme	14 481.05	041-020-2031 – frais d'études	101 849.02
041-322-21314 – bâtiments culturels et sportifs	15 338.00	041-11-2031 – frais d'études	19 419.81
041-020 – 21321 – immeubles de rapport	14 313.63	041-322-2031 – frais d'études	15 338.00
041 – 11 - 2188 – immobilisations corporelles	19 419.81	041-511-2031 – frais d'études	125 612.00
041-511-2312 – agencements et aménagements de terrains	125 612.00		
041-020-2313 - constructions	73 054.34		
TOTAL DEPENSES	262 218.83	TOTAL RECETTES	262 218.83

La présente décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de 262 218.83 €.

La secrétaire de séance
Latifa COMA

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Catherine DELPRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260930-48-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 30 septembre 2026

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire

Transmise à la Sous-préfecture de Sarcelles

le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, , Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Philippe SEFERIAN, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Jennifer HAUSTANT.

Procurations : Frédérique THON à Eric MALLE, Yves RICHARD à Dominique MENIR, Florian KUBIAK à Philippe SELOSSE, Sébastien HOUBANI à Catherine DELPRAT, Christine PENELOUX à Thomas TITOLO.

Secrétaire de séance : Latifa COMA.

48. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI relatif au versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres ;
- Vu le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- Considérant que la commune d'Écouen bénéficie actuellement d'un solde de 443 279.37 € incluant l'année 2026 ;
- Considérant que les dépenses d'investissement éligibles au fonds de concours effectuées par la commune d'Écouen au cours de 1^{er} semestre 2026 s'élèvent à 281 450.61 € HT,
- Considérant la subvention de 33 721.21 € perçue par la commune au titre du fonds vert,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide de solliciter auprès de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France, le versement d'un fonds de concours d'un montant de 123 864.70 € au titre du Pacte financier et fiscal de solidarité pour le financement des dépenses d'investissement du 1^{er} semestre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260930-48-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Article 2 : Approuve le plan de financement des opérations comme suit :

- Coût total des investissements :	281 460.61 €
- Fonds de concours sollicité	123 864.70 €
- Fonds vert	33 721.21 €
- Fonds propres	123 864.70 €

Article 3 : Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention et au versement de ce fonds de concours et à signer tout document afférent à cette demande.

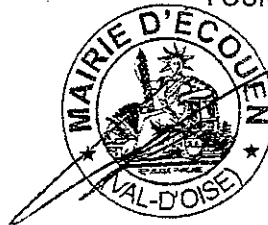
La secrétaire de séance
Latifa COMA

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Catherine DELPRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260930-49-AJ
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL
D'OISE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 30 septembre 2026

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, , Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Bruno LEVACHER, Karine MICHEL, Philippe SEFERIAN, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Sournia KHALDI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Beroît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Jennifer HAUSTANT.

Procurations : Frédérique THON à Eric MALLE, Yves RICHARD à Dominique MENIR, Florian KUBIAK à Philippe SELOSSE, Sébastien HOUBANI à Catherine DELPRAT, Christine PENELOUX à Thomas TITOLO.

Secrétaire de séance : Latifa COMA.

49. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 7 DU 18 FEVRIER 2026 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2026, adopté par délibération n° 6 du 18 février 2026 ;
- Vu la délibération n° 7 du 18 février 2026 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 ;
- Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau annexé à cette délibération concernant la subvention attribuée à l'association les Amis de Saint-Acceul ;
- Considérant que le montant de la subvention attribuée à cette association a été indiqué 0 €, alors qu'une somme de 500 € était prévue à ce titre au budget primitif 2026 ;
- Considérant qu'il convient, en conséquence, de rectifier cette erreur afin de permettre le versement de la subvention à l'association ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide de rectifier la délibération n° 7 du 18 février 2026 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 en fixant à 500 € le montant de la subvention attribuée à l'association « Les Amis de Saint-Acceul ».

Article 2 : Précise que les autres dispositions et montants figurant dans la délibération précitée demeurent inchangées

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



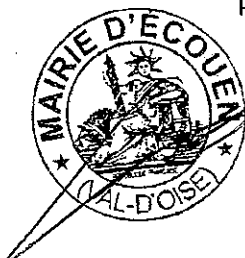
Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260930-49-A1
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Article 4 : Autorise Madame Le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Latifa COMA

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Catherine DELPRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260930-50-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL
D'OISE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 30 septembre 2026

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, , Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Bruno LEVACHER, Karine MICHEL, Philippe SEFERIAN, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Jennifer HAUSTANT.

Procurations : Frédérique THON à Eric MALLE, Yves RICHARD à Dominique MENIR, Florian KUBIAK à Philippe SELOSSE, Sébastien HOUBANI à Catherine DELPRAT, Christine PENELOUX à Thomas TITOLO.

Secrétaire de séance : Latifa COMA.

50. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES POUR LE PAIEMENT DE LA COTISATION CNAS

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2321-2 et L.1611-4 ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à l'action sociale en faveur des agents territoriaux ;
- Vu le budget communal 2026 ;
- Considérant que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin de permettre à ses agents de bénéficier des prestations d'action sociale proposées par cet organisme ;
- Considérant que le règlement de la cotisation annuelle au CNAS est assuré par le Comité des Œuvres Sociales ;
- Considérant qu'il convient à ce titre, d'attribuer une subvention destinée à couvrir le montant de cette cotisation ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer au Comité des œuvres sociales une subvention d'un montant de 27 658.00 € correspondant au règlement de la cotisation CNAS pour la commune.

Article 2 : Précise que cette subvention est affectée au règlement de la cotisation CNAS pour les agents de la commune.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre 65 et à l'article budgétaire 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



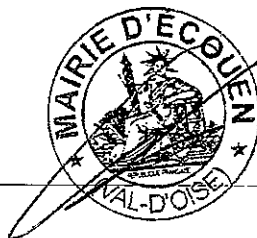
Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260930-50-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Article 4 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à y signer tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance
Latifa COMA

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Catherine DELPRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260930-51-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL
D'OISE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 30 septembre 2026

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, , Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Philippe SEFERIAN, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Jennifer HAUSTANT.

Procurations : Frédérique THON à Eric MALLE, Yves RICHARD à Dominique MENIR, Florian KUBIAK à Philippe SELOSSE, Sébastien HOUBANI à Catherine DELPRAT, Christine PENELOUX à Thomas TITOLO.

Secrétaire de séance : Latifa COMA.

51. Adhésion de la Ville au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à l'action sociale en faveur des agents territoriaux ;
- Vu la cessation d'activité du Comité des Œuvres Sociales (COS) ;
- Considérant que la collectivité souhaite poursuivre une politique d'action sociale en faveur de ses agents ;
- Vu les crédits inscrits au budget communal,
- Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) propose aux agents des collectivités territoriales un ensemble de prestations d'action sociale dans les domaines notamment des loisirs, de la culture, des vacances et de la vie quotidienne ;
- Considérant qu'il convient, à la suite de la cessation d'activité du COS, de mettre en place un nouveau dispositif d'action sociale au bénéfice des agents de la Ville ;
- Considérant que l'adhésion au CNAS nécessite la signature d'une convention entre la Ville et le CNAS ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2027, afin de mettre en place un dispositif d'action sociale en faveur des agents.

Article 2 : Approuve la convention d'adhésion au CNAS et les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale proposées aux agents de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260930-51-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Article 3 : Nomme Mme Catherine DELPRAT – Maire, déléguée élu et M. Arnaud BRICHE DGS, délégué agent.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dispositif.

La secrétaire de séance
Latifa COMA



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL
D'OISE

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260930-52-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 30 septembre 2026

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUELLE, Nicolas BARBELANE, , Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Bruno LEVACHER, Karine MICHEL, Philippe SEFERIAN, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Jennifer HAUSTANT.

Procurations : Frédérique THON à Eric MALLE, Yves RICHARD à Dominique MENIR, Florian KUBIAK à Philippe SELOSSE, Sébastien HOUBANI à Catherine DELPRAT, Christine PENELOUX à Thomas TITOLO.

Secrétaire de séance : Latifa COMA.

52. MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS **CREATION DE POSTES**

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332.14, L.332-8 2° et L.332-9,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu les crédits inscrits au budget communal,
- Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet d'agent d'accueil, postale et de l'état civil, de nommer suite à une promotion interne deux agents.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Modifie, à l'unanimité, le tableau des effectifs en créant :

- 1 poste à temps complet d'attaché,
- 1 poste à temps complet d'animateur,
- 1 poste à temps complet d'agent d'accueil, postale et de l'état civil de sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de rédacteur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260930-52-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Article 2 : le poste d'agent d'accueil est ouvert aux contractuels sur le fondement de l'article L.332.14 et L.332-8-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait aboutir.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise de l'agent recruté.

La secrétaire de séance
Latifa COMA

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Catherine DELPRAT

